



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation : 2 novembre 2023

Date d'affichage : 2 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nicolas MENNETRIER, maire.

Présents : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Jean-Yves BRUNEAU, Géraldine PÉREE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Véronique STOLTZ, Bruno LÉOTIER et Julien SEYSSEL.

Représentés : Marcel CHRISTEL représenté par Marie-Laure HRVOJ, Anne-Josèphe CHARLOT représentée par Laurence FOURNIER, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER, Yohan MULLER représenté par Bruno LÉOTIER.

Absent excusé : Vincent BLANCHOT.

Secrétaire : Urbain VELUT

Secrétaire auxiliaire : Stéphanie KUSTERMAN, DGS.

Le quorum (plus de la moitié des 22 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre
3. Installation d'une vidéoprotection : choix entre fibre et système radio
4. Vidéoprotection du plan de financement et demandes de subventions
5. Avis PLUi
6. Modification règlement intérieur salle Mariette Beaugrand : interdiction soirées dansantes
7. Convention de partenariat CAF : aide aux vacances enfants
8. Mise en place tarifs animations lyotaines : personnels et retraités du personnel
9. Contrat groupe assurance statutaire : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2024-2027
10. Enquête publique – SAS Eolienne de Marguerite : avis du conseil
11. Désignation d'un membre du conseil pour statuer sur une demande d'urbanisme déposée par le maire
12. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
13. Recrutement de personnel intérimaire
14. Présentation du rapport annuel des déchets 2022 du SDEDA
15. Liste des décisions prises par délégation
16. Informations et questions diverses

M. Urbain VELUT est désigné secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre est approuvé.

20231162 – Installation d'une vidéoprotection : choix technique

M. le maire expose :

Le système de vidéoprotection de la commune a connu des pannes successives jusqu'à ne plus fonctionner ces derniers mois.

Ainsi, il a été décidé de réaliser un audit de vidéoprotection en vue de se doter d'une nouvelle installation.

Cet audit, préalable imposé par les textes, a été réalisé par la gendarmerie nationale.

Le rapport a été remis au maire par le major SOBCZYK André, référent sûreté en prévention situationnelle et vidéoprotection, au mois de février de cette année. En page 2 de ce rapport, un avertissement indique que ce document est strictement confidentiel.

Ce rapport, enjoint la commune à se doter d'un système de vidéoprotection plus important que celui mis en place initialement.

Les commissions successives ont choisi de couvrir 13 zones de la commune :

- Mairie
- Fleuriste-place de l'Eglise
- Parking de la Poste – Ecole maternelle
- Médiathèque – club ados
- Espace sportif
- Entrée de la commune (Payns) – Montherlant
- Avenue de la Gare – route de Grange L'Evêque
- Allée du Château
- Voie du Gros Tertre
- Rue de la Libération
- Carrefour rue du Lieutenant Simphal
- Rue de l'Entente
- Rue du Lieutenant Chavanat

4 prestataires ont été consultés sur la mise en place d'un système de vidéoprotection afin d'avoir une idée des coûts nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

- 1 prestataire propose une offre en liaison hertzienne
- 1 prestataire en liaison mixte
- Deux prestataires, dont le SDEA, proposent une offre fibre

Le SDEA a réalisé un contrat groupe qui dispense la commune de passer un marché public et garantit un coût d'installation inférieur aux autres prestataires proposant une liaison fibre.

L'offre en liaison hertzienne pourrait selon le plan de financement joint engendrer un coût d'installation équivalent avec des coûts de fonctionnement moindre. Cela nécessiterait toutefois au vu des seuils réglementaires, la rédaction d'un cahier des charges précis en vue du lancement d'un marché public par la commune.

M. Léotier souhaite connaître la raison de l'écart dans les coûts de fonctionnement entre les techniques fibres et hertziennes. Il lui est répondu qu'il s'agit des coûts d'abonnement à la fibre.

M. Jérôme demande ce qu'il en est de l'entretien des caméras et de leurs batteries. M. Houziaux, présent en tant que policier municipal chargé du dossier, indique que les caméras et batteries sont sous garantie pendant 10 ans, qu'elles disposent d'une autonomie de 36h et nécessitent 35mn quotidiennes de temps de recharge.

M. Léotier indique que certaines batteries continuent de fonctionner en n'étant qu'à 20 % de leurs capacités.

M. Bruneau indique qu'il y aura aussi des batteries sur les caméras en technologie fibre. M. le maire répond qu'elles sont toutes branchées électriquement et qu'il n'y aura donc pas de batterie.

Mme Hrvoj précise que la consommation électrique n'est pas comprise dans les coûts de fonctionnement.

Une discussion a lieu au sujet des prix qui ont été relevés lors de l'analyse des besoins.

M. Genet indique que la fibre est une technologie d'avenir. Il ajoute que la Région ne subventionne plus les systèmes hertziens.

Mme Stoltz précise que Saint-Lyé a besoin d'une technologie de pointe, il faut investir sur l'avenir.

M. le maire ajoute que la 5G arrive et que cela pourrait poser problème au niveau hertzien. Il en conclut qu'il faut partir sur une technologie fibre.

M. Seyssel souhaite savoir pourquoi le nombre de caméra est plus élevé en système hertzien qu'en système fibre. M. Houziaux explique que certains proposent des caméras multi capteurs là où d'autres proposent plusieurs caméras. Les zones couvertes restent identiques.

M. Seyssel, au sujet du financement, ajoute que l'enveloppe FIPD est extrêmement basse actuellement et que nul ne sait si la DETR restera. M. le maire indique que c'est pour cette raison que la subvention est demandée sur les deux tranches.

M. Seyssel souhaite savoir si le projet sera maintenu dans le cas où la subvention au titre de la DETR serait refusé. Mme Robillard indique que la question du maintien se posera à ce moment-là.

M. Seyssel souhaite rappeler qu'initialement ce projet avait été estimé à 30 000 €.

Le conseil après en avoir délibéré :

DECIDE de se doter d'un système de vidéoprotection sur la base de la technologie fibre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20231163 – Installation d'une vidéoprotection : adoption du plan de financement et demandes de subventions

M. le maire expose :

La vidéoprotection est l'application à la sûreté, des techniques d'acquisition et d'exploitation à distance d'images provenant d'une scène essentiellement dite publique.

Elle consiste à positionner des caméras dans un lieu ou un espace ouvert au public, pour prévenir tout acte de malveillance (intrusion, vol, agression, violence, dégradation, destruction, mais aussi repérage de lieu pour un futur méfait, occupation illégale de lieu...).

Elle permet en temps réel ou différé de :

- surveiller l'espace de vision large ou concentrée ;

- apprécier les situations ;
- dissuader par la présence d'une surveillance visible et permanente ;
- détecter tout événement ou comportement anormal ;
- identifier un individu, un véhicule, un objet

Plusieurs commissions se sont réunies afin d'étudier le projet d'une nouvelle installation de vidéoprotection.

M. le maire informe le conseil municipal que le coût prévisionnel du projet est de 130 000 € net et qu'il est éligible à plusieurs dispositifs d'aides.

Le conseil après en avoir délibéré :

ADOPTE le projet d'installation d'un système de vidéoprotection filaire

ADOPTE le plan de financement suivant

Coût du projet	HT	TTC	Recetes	
Vidéoprotection (net de TVA)	126 000,00	126 000,00	REGION 50 % limité à 40 000 €	40 000,00
Extension de réseau HT	3 340,00	4 000,00	DETR 30 %	39 000,00
			FIPD 15 %	19 500,00
			Autres	-
			Autofinancement	31 500,00
TOTAL	129 340,00	130 000,00	TOTAL	130 000,00

SOLLICITE une subvention de 39 000 € auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux correspondant à 30 % du montant du projet.

SOLLICITE une subvention de 19 500 € auprès de l'ETAT au titre du dispositif FIPD correspondant à 15 % du montant du projet.

SOLLICITE une subvention de 40 000 € auprès de la REGION.

CHARGE le maire ou son représentant de réaliser toutes les formalités nécessaires.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	21	0	0	0

20231164 – Avis sur le transfert du plan local d'urbanisme intercommunal

M M. le maire expose :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme mutualisé qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

Il permet d'orienter l'aménagement du territoire et de mettre en cohérence ses différents enjeux (habitat, mobilité, activités économiques, environnement...). Il constitue un outil central pour encadrer l'aménagement opérationnel : ses prescriptions s'imposent aux travaux, constructions, et aménagements.

Lorsque le PLUI entre en vigueur le plan local d'urbanisme de la commune n'a plus d'existence.

Cela ne peut intervenir qu'après transfert de cette compétence de la commune à la communauté d'agglomération.

Troyes Champagne Métropole recueille aujourd'hui le choix des collectivités quant à la date effective de ce transfert.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 24 octobre 2023, M. Raguin nous a exposé les trois choix qui s'offrent à nous et qui sont les suivants :

- **Dès que possible (1^{er} semestre 2024)** permettant à TCM de lancer la consultation pour un prestataire en urbanisme qui sera chargé du diagnostic territorial, d'animer les ateliers de travail et de commencer la rédaction du PADD (*) avant les prochaines échéances municipales
- **A la fin du mandat** pour que la question ne se repose pas après les prochaines échéances électorales et que le transfert soit acté
- **Après 2026**, soit après les échéances électorales

M. Raguin indique que si 25 % des communes s'opposent au transfert volontaire celui-ci ne peut avoir lieu.

Le maire précise que le PLUI permettra de réaliser un équilibre au niveau du département. Il y est donc favorable, il souhaite toutefois conserver le droit de préemption urbain.

La mise en place du PLUI entrainera une diminution de l'attribution de compensation. Madame Robillard demande s'il existe un comité de pilotage. Monsieur Philippe informe que celui-ci existe et que M. Fleurey, maire de Macey, y participe.

La procédure pour aboutir au PLUI est prévue sur 4 ou 5 ans.

M. Velut demande si les dossiers seront toujours instruits en commune. Il lui est répondu que oui et que le PLUI permettra une uniformisation des décisions.

M. Besançon souhaite que les décisions soient prises au plus près de la population et il regrette la multiplication des couches administratives. Il n'est pas favorable à une uniformisation des règles d'urbanisme.

M. Mennetrier rappelle que le fait d'agir aujourd'hui permet de faire un choix et de ne pas subir une décision.

En raison des échéances électorales, il s'agit de savoir si on laisse la future équipe prendre la décision. M. Mennetrier propose de prendre la décision en 2025 pour laisser le temps aux futurs élus de se saisir du dossier.

M. Philippe n'est pas sûr de la décision qui serait prise en 2027. Il pose la question des personnes qui seront intégrées dans la procédure. Qui travaille dans le COPIL ? Pourra-t-on intervenir quand la commune sera concernée.

Les maires devront se prononcer lors de la conférence qui aura lieu le 25 novembre.

Le conseil après en avoir délibéré :

DONNE mandat au maire pour accepter le transfert.

CHOISIT de demander que ce transfert ait lieu dès que possible.

12 voix pour le transfert dès que possible
6 voix pour le transfert à la fin du mandat
2 voix après 2026
1 abstention (M. Jérôme)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	20	0	1	0

20231165 – Modification du règlement intérieur de la salle Mariette Beaugrand

M. le maire expose :

A plusieurs reprises le voisinage de la salle Mariette Beaugrand a fait état de nuisances sonores lors des locations.

En effet, le règlement intérieur ne fait état d'aucune restriction quant à l'objet des locations si ce n'est l'interdiction des cérémonies religieuses.

L'article 5 du règlement intérieur dispose que la caution de 1 000 € pourra être retenue en tout ou partie en cas de plainte du voisinage. Il faut toutefois que la mairie ait trace de cette plainte. Un rappel a été fait en ce sens par le biais d'une affiche apposée à l'intérieur de la salle.

Il est proposé aujourd'hui, afin de limiter encore ces débordements, de modifier le règlement afin d'y intégrer l'interdiction des soirées dansantes.

M. Léotier souhaite savoir si les feux d'artifice sont interdits dans le règlement intérieur. M. le maire indique que c'est déjà interdit par la préfecture.

M. Léotier souhaite qu'un rappel soit fait. M. le maire propose qu'une pancarte soit apposée dans la salle.

M. Philippe indique qu'il serait préférable de noter ce qui est autorisé plutôt que ce qui est interdit.

M. Besançon souhaite qu'une circulaire soit faite.

Mme Hrvoj s'informe du sonomètre : le sonomètre a été testé mais pas dans les conditions optimales. Il doit l'être à nouveau par une entreprise et sera réglé au besoin. M. Philippe propose de faire le test avec la sono du syndicat intercommunal de Grange L'Evêque.

M. Jérôme se dit contre l'interdiction des soirées dansantes à moins que la même mesure ne soit appliquée à la salle des fêtes. Il rappelle que les anniversaires étaient autorisés.

M. le maire répond que les anniversaires sont effectivement autorisés mais pas les soirées familiales qui font du bruit. Les soirées dansantes sont interdites, la salle des fêtes peut être louée pour ces événements.

Mme Pellerin souhaite savoir si cela reste possible en journée. M. le maire répond par l'affirmative dans la mesure où il y a un sonomètre.

Le conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTE la modification du règlement intérieur de la salle Mariette Beaugrand

MODIFIE le préambule en ajoutant la mention suivante : Afin de respecter le voisinage, les soirées dansantes sont interdites.

MODIFIE l'article 5 en indiquant précisément que : « la caution sera retenue en totalité en cas de plainte du voisinage pour troubles à la tranquillité publique constatés par les forces de l'ordre ou lors du déplacement sur site d'un élu ».

Contre : M. Jérôme

Abstentions : Mme Pérée, M. Léotier (+ pouvoir), M. Seyssel, Mme Robillard, M. Philippe, Mme Hrvoj (+ pouvoir), Mme Salami, M. Besançon, M. Bruneau, Mme Pellerin.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	8	1	12	0

20231166 – Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) : aides aux vacances des enfants

M. Genet expose :

La branche famille de la sécurité sociale poursuit son investissement pour favoriser les départs effectifs en vacances.

Elle réaffirme l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants et les jeunes, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent au développement de l'acquisition de l'autonomie et favorisent l'ouverture aux autres.

Le départ en vacances constitue un soutien à la parentalité et un facteur d'inclusion sociale des enfants et des adolescents en leur permettant de quitter leur environnement quotidien et de favoriser la mixité sociale. Ces départs contribuent à une meilleure égalité des chances par la découverte d'autres régions et l'ouverture à des réalités différentes du quartier d'origine.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Caf et le gestionnaire de séjours d'accueil avec hébergement, organisés pendant les vacances scolaires dans le cadre de l'aide aux vacances enfants.

Le conseil après en avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention ci-annexée

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20231167 – Animations lyotaines : tarifs pour les membres du personnel et les personnels retraités de la collectivité

Mme Stoltz expose :

Par arrêté du maire, après avis du conseil municipal, les tarifs des animations lyotaines sont les suivants depuis le 1^{er} septembre 2023 :

	Habitant Saint-Lyé	Extérieur Saint-Lyé
Adhésion annuelle (1)	15 € 25 € pour un couple	55 € 100 € pour un couple
Atelier (2)	45 €/par atelier	85 €/par atelier

(1) avec atelier animé par bénévole et agent de la collectivité

(2) avec un professionnel rémunéré par la commune

Il est proposé d'appliquer le tarif des habitants de Saint-Lyé aux membres du personnel et aux retraités du personnel.

Le conseil après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'appliquer le tarif des habitants de Saint-Lyé aux membres du personnel et aux retraités du personnel de la collectivité.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
17	21	21	0	0	0

20231168 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2027

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le mandat donné au centre de gestion afin de mener, pour le compte de la commune, la procédure de mise en concurrence du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel pour la période 2024-2027 ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le centre de gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 – 2027 ;

VU le projet de convention proposé par le centre de gestion ;

Mme Robillard expose qu'il est dans l'intérêt de la commune de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Elle rappelle à ce propos que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2024 - 2027.

Le marché a été attribué au groupement : **CNP Assurances – Relyens (ex Sofaxis)**.

<u>1) Contenu du contrat</u>
<u>Régime du contrat</u>
Contrat gérée en capitalisation, les arrêts survenant pendant le contrat sont garantis jusqu'à leur terme.
Revalorisation des Indemnités Journalières pendant la durée du contrat
Revalorisation des Indemnités Journalières après la résiliation ou le terme du contrat
Indemnisation des rechutes après terme ou résiliation (sinistres ayant pris naissance pendant la période de validité du contrat)
Versement des Indemnités Journalières jusqu'à la retraite
<u>Respect du statut</u>
Indemnisation des frais médicaux à titre viager
<u>Prise d'effet immédiate des garanties</u>
Pas de délai de carence (ou période d'attente) en maternité si le risque était assuré précédemment
Pas de délai de carence (ou période d'attente) pour le risque décès, y compris pour les agents en arrêt à la date d'effet du contrat
<u>2) Gestion</u>
Interlocuteur dédié
Interface internet de déclaration et de suivi des arrêts
Information systématique par le gestionnaire des pièces de dossier manquantes
Déclaration des arrêts et transmission des pièces : 90 jours
Tiers payant y compris après résiliation
Service de contrôle médical des arrêts par des médecins agréés (<i>à la demande des collectivités ou proposé par le gestionnaire</i>)
Prise en charge des demandes d'expertise
<u>3) Prestations annexes</u>
Prestations liées au maintien dans l'emploi et la réinsertion professionnelle, sur demande des collectivités
Prestations liées au soutien psychologique, sur demande des collectivités

Le contrat répond aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés.

On peut ajouter à cela que l'assureur propose un **maintien du taux de 2 ans assorti d'une renonciation à résiliation.**

Les Conditions tarifaires pour les Collectivités adhérentes jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL sont les suivantes.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Couverture de tous les risques :

- ✓ décès
- ✓ congé pour invalidité temporaire imputable au service
- ✓ longue maladie, maladie longue durée
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable
- ✓ temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Trois formules sont proposées :

1. Indemnités journalières : 100%

Franchise : 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable (*annulée lors d'une requalification de la maladie ordinaire en longue maladie ou en maladie de longue durée.*)

Taux de 7.89%

2. Indemnités journalières : 100%

Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

Taux de 6.47%

3. Indemnités journalières : 90%

Franchise : 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des indemnités journalières à l'exception de la maternité

Taux de 5.62%

Agents affiliés IRCANTEC :

Couverture de tous les risques :

- ✓ congé pour invalidité imputable au service
- ✓ grave maladie
- ✓ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- ✓ maladie ordinaire

Une seule formule est proposée :

Indemnités journalières : 100%

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux de 1.35 %

Ces taux **n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion** au titre de la réalisation de la présente mission facultative à hauteur de **3 % de la cotisation** perçue.

M. le maire propose à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE D'ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2024, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

- les agents affiliés à la CNRACL avec la formule de garantie suivantes :

Formule 1 : Indemnités journalières : 100 %

- les agents affiliés à l'IRCANTEC

AUTORISE le maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) – Relyens (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Commune.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20231169 – Enquête publique – SAS Eolienne de Marguerite : avis du conseil

M. Philippe expose :

La préfecture, par courrier du 2 octobre, nous a informé que la SAS Eolienne de Marguerite a déposé auprès de ses services le 11 janvier 2021, une demande d'autorisation environnementale portant sur l'implantation de 5 éoliennes et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de Savières et de Payns.

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et est, par conséquent, soumis à une enquête publique conformément au code de l'environnement.

L'enquête publique se déroule du 24 octobre au 24 novembre 17h inclus en mairie de Payns et Savières.

Le territoire de notre commune se situant dans un rayon de 6 km autour de l'installation projetée et est concernée par cette enquête publique.

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à émettre, par délibération, un avis sur le projet dont il est question.

Cet avis doit être exprimé dans une période allant de l'ouverture de l'enquête publique à quinze jours après sa clôture.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET un avis défavorable sur ce projet.

Abstentions : M. le maire (+ pouvoir), Mme Salami, Mme Pellerin, M. Philippe, M. Bruneau, Mme Pérée.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	0	14	7	0

20231170 – Désignation d'un membre du conseil pour statuer sur une demande d'urbanisme déposée par le maire

Après sortie du maire, M. Besançon expose :

M. le maire souhaite déposer une demande d'autorisation d'urbanisme à titre personnel pour la pose d'une vingtaine de panneaux photovoltaïques à son domicile.

Un maire peut évidemment être intéressé, à titre personnel, par une demande d'autorisation d'urbanisme.

Selon une jurisprudence du droit de l'urbanisme, il ne peut évidemment pas statuer sur cette demande. Ni l'adjoint de l'urbanisme, ni aucun autre adjoint ne peuvent le remplacer, leur impartialité n'étant pas garantie.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme impose donc de réunir le conseil municipal pour qu'il désigne l'un de ces membres pour statuer sur ladite demande.

Il vous est donc demandé de désigner un membre du conseil.

M. Jérôme demande quelles sont les modalités d'instruction de la demande : la réception de la demande est réalisée en mairie puis le dossier est transmis pour instruction à Troyes Champagne Métropole. Les instructeurs fournissent ensuite un projet d'arrêté qu'il faudra relire et accepter de signer ou non.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

DESIGNE M. Jérôme pour statuer sur la demande d'urbanisme déposée par M. le maire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	19	19	0	0	1

20231171 – Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

M. Besançon expose :

Le législateur a souhaité mettre en place, dans chaque région, une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols » afin de favoriser la

concertation locale en associant mieux les élus locaux à la gestion du ZAN (zéro artificialisation des sols), dans le cadre d'une cogestion avec l'État et les régions. La composition de cette instance peut être déterminée par délibération du conseil régional avec avis conforme, dans un délai de 6 mois, de la majorité des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence PLU. A défaut, la loi en précise la composition en précisant qu'elle doit assurer une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La région Grand Est soumet la composition suivante à l'approbation des communes.

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'État ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux ;

- Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

EMET un avis favorable à cette composition dérogatoire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	21	21	0	0	0

20231172 – Recrutement de personnel intérimaire

M. Bruno LEOTIER quitte la salle

M. le maire expose :

L'article L. 1251-60 du code du travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire.

Aux termes de cet article : « les personnes morales de droit public peuvent faire appel aux salariés de ces entreprises pour des tâches non durables, dénommées missions, dans les seuls cas suivants :

- ✓ Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle, sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ;
- ✓ Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- ✓ Accroissement temporaire d'activité ;
- ✓ Besoin occasionnel ou saisonnier.»

Le recours à l'intérim dans la fonction publique devant être marginal : il ne peut avoir lieu que subsidiairement.

Ainsi, d'une part, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion (dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire (QE n° 24134, JOAN 22 octobre 2013, p. 11107). Les salariés sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Le recours à l'intérim doit être subsidiaire.

D'autre part, la circulaire ministérielle du 3 août 2010 précitée précise qu'une « entreprise de travail temporaire a pour activité exclusive de mettre à la disposition provisoire des entreprises et administrations utilisatrices des salariés qu'elle embauche et rémunère à cet effet. Lorsqu'une collectivité publique décide d'avoir recours à une entreprise de travail temporaire, elle doit

nécessairement faire application des règles du code des marchés publics. Il s'agit en effet d'une prestation de service et non d'un recrutement de personnel ».

Dans le cas présent, Valérie Grosjacques agente chargée de la comptabilité et du centre communal d'action sociale est absente pour maladie depuis le 17 mai.

Il a été fait appel au centre de gestion dès le mois de juin. Malheureusement, il n'a pu être mis en place qu'un remplacement très partiel : 3h par semaine.

Ainsi, j'ai fait appel à la société 3&+ Interim qui nous a proposé une candidate dont le profil aurait pu correspondre.

Malheureusement, l'entretien n'a pas été concluant. Il convient toutefois de m'autoriser à contractualiser avec une entreprise de travail intérimaire dans le cas où une prochaine candidature pouvait convenir.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE le recrutement d'un personnel intérimaire sur ce poste.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participants</i>
17	19	19	0	0	1

Rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets

Mme Hrvoj présente le rapport annuel 2022 du syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube (SDEDA).

Elle indique que le poids des déchets par habitants est en baisse par rapport à l'année 2021.

Elle expose que l'ensemble des matériaux ne sont pas valorisés financièrement ce qui engendre une baisse des recettes.

Elle rappelle qu'un concours est organisé chaque année et cette année la classe de CM1 de notre école a gagné le premier prix.

Elle précise qu'il est toujours possible, pour les conseillers qui le souhaitent, de visiter l'UVE.

Décisions prises par délégation

Délégation concernée	Désignation	Montant
Location Beaugrand	6 locations	740,00
Location salle des fêtes	8 locations	3 500,00
Location matériel	Tonnelles et cimaises à Rivière de Corps	
DIA	15 DIA	

Informations et questions diverses

Cartographie des énergies renouvelables :

M. le maire rappelle les critères figurant sur la documentation remise par Troyes Champagne Métropole et notamment la liste des contraintes et impacts que l'on peut identifier par type d'énergie : éolien, photovoltaïsme, méthanisation, géothermie.

M. le maire indique qu'il s'agit d'identifier des zones d'implantation et des zones d'exclusion pour les énergies renouvelables.

Pour rappel, la vallée de la Seine et les abords de la commune de Montgueux sont d'ores et déjà définies par TCM comme zone d'exclusion.

La commission d'urbanisme réunie le 26 octobre dernier a donné son avis sur les choix de zonage.

La méthanisation

M. Mennetrier et M. Jérôme sont défavorables à la méthanisation. M. Jérôme précise que cela supprime des surfaces de culture céréalières. On notera également qu'un méthaniseur entraîne des flux importants de circulation.

La géothermie

M. le maire rappelle que cette énergie nécessite une proximité avec les bâtiments afin de pouvoir y être raccordé. Ainsi, elle ne semble pas envisageable en plein champ.

Le photovoltaïque

M. le maire, indique qu'il ne sera pas possible de mettre des panneaux photovoltaïques dans la vallée de la Seine et aux abords de la commune de Montgueux.

M. Bruneau rappelle la volonté de l'état de ne pas artificialiser les sols.

M. Mennetrier évoque le problème de co-visibilité dans le cas de champs de panneaux photovoltaïques à proximité des habitations.

M. le maire et M. Jérôme sont favorables à l'énergie photovoltaïque mais défavorables à l'agrivoltaïque qui réduirait des surfaces de terres fertiles.

Mme Robillard demande si le PLU est compatible avec des zones d'exclusions car dans le cas contraire cela entraînerait une révision de celui-ci. Elle rappelle que cette procédure vient d'aboutir et représente un coût conséquent pour la commune.

Suite à ces débats, le conseil propose un zonage conforme aux prescriptions du PLU adopté au mois de janvier de cette année.

M. le maire :

- Informe le conseil de la procédure de reprise de concession dans le cimetière de Saint-Lyé qui a eu lieu au mandat dernier. La procédure administrative est arrivée à son terme mais les travaux n'ont jamais été réalisés. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au budget 2024.
- La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 18 décembre à 18h30. Cette date pourra évoluer en fonction des contraintes de calendrier liées à la fin d'exercice comptable.
- Local anciennement occupé par la chambre d'agriculture : deux visites ont eu lieu. Il devrait être loué prochainement à un cabinet de podologie.
- Les archives doivent être triées selon leur date d'utilité administrative. Un chiffrage est en cours.

Christine Robillard :

- Informe le conseil de la parution des textes concernant le pouvoir d'achat. Elle propose de passer la délibération au conseil du 18 décembre pour une application sur la paye de décembre. Le conseil valide cette proposition.

Marie-Laure Hrvoj :

- Informe le conseil du souhait de l'UVB de la Chapelle Saint-Luc d'utiliser ponctuellement le terrain de foot de la commune. M. le maire répond que M. Ermini, président de l'association de football, ne le souhaite pas. Mme Hrvoj précise qu'ils veulent surtout le terrain. Ils pourraient également, si cela était possible, utiliser les vestiaires du tennis. M. le maire

rappelle que le bâtiment abrite déjà les vestiaires du tennis et qu'il ne reste plus qu'un vestiaire polyvalent. Il n'est donc pas possible de mettre à disposition ce bâtiment.

- Suite à la mise en place du nouveau marché de collecte de déchets sur le secteur Nord, il y aura une communication sur le devenir des déchets.
- Mme Petitot, cheffe d'agence de la société Enedis pour les problèmes d'éclairage rue des Cortins et avenue de la Gare. L'éclairage devrait être rétabli rapidement. Mme Petitot a également présenté le portail Enedis. La pose de panneau photovoltaïque sur les bâtiments communaux a également été évoquée.
- La commune a obtenu une deuxième fleur au palmars 2023. Jean-Yves Bruneau s'est porté volontaire pour aller recevoir le prix. On en profite pour féliciter le service technique. La commune a également reçu le 1^{er} prix de la mise en valeur de la mairie par les fleurs.
- Mme Hrvoj assistera à la grande réception donnée pour célébrer les 80 ans du syndicat des eaux.

Pascal Genet :

- Indique que la commission enfance jeunesse se réunira le 20 novembre. Il s'agira notamment de présenter le portail famille.
- Une apprentie CPJEPS a été recrutée. Elle a démarré le 23 octobre.
- Le plancher du passage entre les deux écoles a été changé par le service technique pendant les vacances.
- Les conseils d'école auront lieu jeudi et vendredi.
- A la rentrée scolaire, nous accueillerons un enfant de plus dans la classe de CP.

Laurence Fournier :

- La cérémonie du 11 novembre débutera au cimetière à 10h30.
- La rencontre élus/agents aura lieu le 7 décembre 18h30 à la salle des fêtes. Les agents sont invités avec leurs conjoints et leurs enfants. Elle lance un appel aux élus pour réaliser des petits fours salés ou sucrés pour 5 ou 10 personnes.
- Le marché de Noël réunira entre 25 et 30 exposants le dimanche 26 novembre. Mme Fournier fait appel aux bonnes volontés et aux bonnes âmes. Messieurs Besançon, Genet, Jérôme, Léotier et madame Pérée se portent volontaires et apporteront leur aide.
- Les affiches n'ont pas été distribuées car Vanessa a été absente.

Jean-Yves Bruneau

- Indique qu'il a représenté la commune pour la deuxième fleur. Il précise que sur l'invitation, il était indiqué la possibilité de venir avec un agent du service technique. Il est dommage que ce n'ait pas été le cas.
Il note que la fleur est donnée mais pas les panneaux correspondants. Il s'agissait toutefois d'une journée intéressante.
M. Bruneau donne lecture du rapport sur la 2^{ème} fleur.
Il précise que la commune n'a pas communiqué et que l'Est Eclair n'a donc pas fait d'article.

Denis Philippe :

- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h au monument aux morts.
- M. Philippe remercie Mme Hrvoj pour l'avoir invité quand Mme Petitot était présente. Cette dernière a affirmé que les poteaux EDF bois seraient remplacés en 2025.
- Le conseil d'école du SIRP aura lieu le 14 novembre.

Véronique Stoltz :

- Il m'a été demandé si nous fermions à nouveau les bâtiments en raison de la sobriété énergétique. M. le maire répond qu'aucune décision n'a été prise pour le moment. Le prix de l'énergie n'est plus multiplié par 10 mais par 2, ce n'est donc plus d'actualité.
- Animations lyotaines : pour pallier l'arrêt de la sophrologie, il y aura de la relaxation. La décision de pérenniser ou non cette activité sera prise l'année prochaine. M. Léotier demande ce qu'il en est de l'anglais. Il a été informé d'une décision arbitraire d'arrêter le contrat de la professeure le 19 décembre. Mme Stoltz répond que la règlement précise que

les cours seraient annulés s'il y avait moins de 10 participants. M. Léotier souhaite préciser que la commune ne doit pas être dans la rentabilité mais dans le service aux lyotains.

Bruno Léotier :

- Informe le conseil d'un autre traiteur en lice lors de la célébration du 14 juillet.

Julien Seyssel :

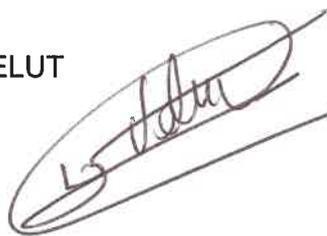
- Les pompiers ont constaté une fuite sous le lavabo et l'ont signalée. Cette fuite n'ayant pas été réparée au bout de plusieurs mois, ils l'ont réparé eux-mêmes. Ils demandent que le lavabo soit remplacé par un lavabo inox. M. le maire indique que le lavabo souhaité a pour but de laver la vaisselle et non de se laver les mains. C'est pourquoi il n'a pas donné le feu vert pour son remplacement.
M. le maire ajoute qu'ils ont peut-être trouvé un camion.
- Des administrés continuent à prendre le sens interdit aux abords des écoles. C'est le cas d'un même véhicule tous les matins.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance à 21h46.

Le secrétaire de séance,

Le maire,

Urbain VELUT



Nicolas MENNETRIER

